



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE LA LOUPE

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 05 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le 05 juillet, à vingt heures après convocation légale en date du 28 juin 2017, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur GÉRARD, Maire de LA LOUPE.

Etaient présents : M. GERARD Maire, Mme VARENNE, M. THOMAS, Mme BRANDELON, Mme CORDIER, M. LAMBERT, M. FOUCAULT, Adjoints, M. GEORGES, M. LAFOY, M. GLATIGNY, Mme BOUIX-ECHIVARD, M. LE GUERNIGOU, Mme YILMAZ, M. TRAN-DIHN-NHUAN, Mme LEGRAND, M. CHANTELOUP, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme RENAULDON donne pouvoir à Mme VARENNE
M. JEROME donne pouvoir à M. GERARD
Mme GUITTET donne pouvoir à Mme CORDIER
Mme PROUST donne pouvoir à Mme BRANDELON

Excusés : Mme TOULEMONDE, Mme THOMAS, M. HEMERY

Secrétaire de séance : Mme VARENNE

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Roger TRAN signale qu'il ne reçoit pas régulièrement ou en retard par la voie postale l'ordre du jour du Conseil Municipal ainsi que les rapports de présentation. Il est demandé de veiller à cela et de respecter au minimum les 5 jours.

Délibération n°1

Année scolaire 2017-2018 – Temps d'activités périscolaires

Le décret permettant de déroger aux règles d'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2017-2018 est paru le 27 juin 2017. Cette proposition de dérogation doit émaner d'une commune et d'un Conseil d'école, et doit être autorisée par le Directeur Académique.

Lors de leurs séances respectives du 20 et du 27 juin, les Conseil des Ecoles Roland Garros et Les Ecureuils n'ont pas conclu à la volonté de déroger à la semaine de 4,5 jours dès la rentrée 2017-2018.

La Commission scolaire de la Ville de La Loupe qui s'est réunie le 27 juin propose donc de maintenir l'organisation scolaire actuelle pour l'année 2017-2018.

En effet :

- La Ville a mis en place une série de dispositifs d'accompagnement périscolaire (Temps d'accueil périscolaire, soutien scolaire, dispositif DECID) pour lesquels les engagements contractuels avec les prestataires (PEP) ne peuvent être dénoncés dans le délai imparti, et dont les premiers résultats sont encourageants (DECID).
- Les délais d'action ne permettent pas d'envisager la réorganisation pour la rentrée de septembre dans de bonnes conditions matérielles.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'étudier au cours de l'année 2017-2018 la meilleure organisation à proposer à compter de 2018-2019 en fonction de l'intérêt de l'enfant et de l'évaluation des dispositifs mis en place.**
- **de fixer pour l'année 2017-2018 les tarifs des TAP et de la garderie périscolaire de la manière suivante :**
 - **10 € par mois pour un nombre de séances inférieur ou égal à 5 par mois,**
 - **20 € par mois pour un nombre de séances supérieur ou égal à 6 par mois.**

Délibération n° 2
Tarifs et règlement intérieur du Restaurant scolaire pour l'année 2017-2018

i)

Lors de sa séance du 27 juin 2017, la Commission scolaire a proposé de reconduire les tarifs actuels par repas du Restaurant scolaire pour l'année 2017-2018 :

	Commune	Hors commune
Maternelle	2.90 euros	4.05 euros
Primaire	3.65 euros	4.78 euros

Il est rappelé que les enfants en ULIS bénéficient du tarif « COMMUNE ».

Le repas des adultes est maintenu à 7.80 € (Les agents de la Ville bénéficient du tarif « PRIMAIRE HORS COMMUNE »).

ii)

Il est également proposé au Conseil de modifier le règlement du restaurant scolaire pour intégrer notamment les dispositions liées au nouveau logiciel de réservation et de paiement pour les familles.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver pour l'année scolaire 2017-2018 :

- les tarifs du Restaurant scolaire tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- le règlement intérieur du Restaurant scolaire tel qu'annexé à la délibération.

Délibération n° 3
Tarifs et règlement intérieur de l'École de Musique pour l'année 2017-2018

i)

Lors de sa séance du 3 juillet 2017, la Commission « Culture et vie associative » a proposé de modifier le règlement intérieur de l'École de musique pour préciser :

- le contenu de chaque filière,
- la vocation de l'école municipale et l'engagement des élèves dans les pratiques d'ensemble.

ii)

La Commission a également proposé de modifier les tarifs annuels en vigueur depuis 2014 avec les objectifs suivants :

- intégrer le nouveau périmètre de la CdC et éviter de trop pénaliser les élèves qui viennent de loin, particulièrement motivés et moteurs pour l'école et les ensembles, qui ont déjà des frais de transport importants.
- réduire les écarts de coût entre les différentes filières, en limitant notamment le coût de la filière 2 la plus onéreuse.
- maintenir le produit global pour la commune.

Les tarifs annuels proposés pour l'année 2017-2018 sont les suivants :

	Commune	Hors commune
Filière 0	0	0
Filière 1	104	163
Filière 2	156	244
Filière 3	52	81
Location instrument	31	49

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- Le règlement intérieur de l'École de Musique tel qu'annexé à la délibération,
- Les tarifs de l'École de Musique tels que présentés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2017-2018.

Délibération n° 4
Tarifs et règlement intérieur de la Bibliothèque municipale pour l'année 2017-2018

i)

Lors de sa séance du 3 juillet 2017, la Commission « Culture et vie associative » a proposé de modifier le règlement intérieur et le règlement intérieur « internet » de la bibliothèque municipale pour principalement préciser :

- les règles de comportement à l'intérieur des locaux,
- les conditions d'accueil des mineurs,
- les règles d'utilisation des documents empruntés,

et intégrer l'utilisation du WIFI dans le règlement « internet ».

ii)

La Commission a également proposé de modifier les tarifs annuels en vigueur depuis 2014 avec les objectifs suivants :

- adopter une politique incitative par la gratuité pour tous les enfants,
- intégrer le nouveau découpage CdC et éviter de trop pénaliser les élèves qui viennent de loin.

Les tarifs annuels proposés pour l'année 2017-2018 sont les suivants :

	Commune	Hors commune
Moins de 18 ans	0	0
18 ans et plus	8,50	10
Groupes	8,50	10

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- **Le règlement intérieur et le règlement « internet » de la Bibliothèque municipale tels qu'annexés à la délibération,**
- **Les tarifs de de la Bibliothèque municipale tels que présentés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2017-2018.**

Délibération n° 5
Création d'un poste d'agent administratif en CUI

Pour faire face à une montée en charge de l'activité des services administratifs de la Mairie, liée notamment :

- au nouveau dispositif de traitement des demandes de CNI,
- à un nombre important d'opérations d'investissement en cours et à venir (Quartier Est, Place de l'Hôtel de Ville, travaux d'assainissement...),

un renfort administratif est envisagé.

Il apparaît, l'issue d'une période d'accueil d'un stagiaire dans les services administratifs que ce poste peut être exercé par un agent éligible au Contrat Unique d'Insertion (CUI) au regard d'une situation de handicap.

Le poste peut être créé pour une durée d'un an renouvelable 4 fois, pour une durée hebdomadaire de 20 h.

Sur le plan financier, cette création de poste a un coût quasiment nul pour la Commune, compte tenu :

- du statut d'emploi aidé,
- de la réduction de la cotisation de la Ville au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapé dans la Fonction Publique (FIPHFP) liée à l'embauche de cet agent.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la création d'un poste d'agent administratif en CUI pour une durée d'un an renouvelable 4 fois, et d'ajouter ce poste au tableau des effectifs de la Ville.

Délibération n° 6
Subvention à Atout Vents

Il est proposé au Conseil le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Atout Vents pour contribuer au financement du voyage des musiciens de l'association à Royston (25-28 mai 2017) avec le Comité de Jumelage, visant à développer les échanges culturels et musicaux entre les deux villes jumelées.

Il est proposé que cette subvention s'élève à 600 €, représentant 50 % des dépenses engagées par les 7 adultes et 7 enfants qui ont fait ce déplacement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de d'approuver l'attribution de cette subvention de 600 € à l'association Atout Vents.

Délibération n° 7
Subvention au Stade Loupéen

Lors de sa séance du 28 mars 2017, le Conseil a approuvé l'attribution d'une subvention de 24 000 € au Stade Loupéen.

A l'inverse des années précédentes, la réserve habituelle de 4 000 € n'a pas été attribuée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'attribution d'une enveloppe de 4 000 € réservée au Stade Loupéen.

Questions diverses

Point sur les travaux réalisés et en cours.

<i>M. GERARD</i>	<i>Mme VARENNE</i>	<i>M. THOMAS</i>	<i>Mme BRANDELON</i>	<i>M. FOUCAULT</i>
<i>Mme CORDIER</i>	<i>M. LAMBERT</i>	<i>M. GEORGES</i>	<i>M. GLATIGNY</i>	<i>M. LAFOY</i>
<i>Mme BOUIX</i>	<i>M. LEGUERNIGOU</i>	<i>Mme YILMAZ</i>	<i>M. CHANTELOUP</i>	<i>M. TRAN</i>
	<i>Mme LEGRAND</i>			